



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la réglementation
et de l'environnement

ARRÊTÉ

LE PRÉFET DE SAÔNE ET LOIRE

Arrêté modificatif
SA LARUE
71480 CUISEAUX

Dépôt de produits explosifs

N° 2013 337 - 00 13

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L513-1,

Vu le décret n°2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter un dépôt d'explosifs et de détonateurs de 3ème catégorie sur le territoire de la commune de Cuiseaux, délivré le 26 juillet 1993 à la société CARRIERES LARUE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-135-005 du 14 mai 2012 modifiant l'arrêté d'autorisation susvisé,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1311 de la nomenclature des installations classées, notamment les prescriptions applicables aux installations existantes,

Vu la déclaration d'existence présentée le 24 juillet 2012 par la société LARUE,

Vu l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne du 21 août 2013,

Considérant l'évolution de la réglementation, notamment de la nomenclature des installations classées depuis la délivrance des autorisations susmentionnées,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les activités exercées par la société LARUE pour son site de Cuiseaux, sont les suivantes :

RUBRIQUE	(A.E.D.NC)	Désignation des installations	Niveau d'activité
1311-3	E	Stockage de produits explosifs explosifs.. La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100kg mais inférieure à 500kg.	100kg

ARTICLE 2-DROIT DES TIERS :

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés

ARTICLE 3 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.
- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée

ARTICLE 4 – EXECUTION ET COPIES :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société CARRIERES LARUE à Cuiseaux et dont copie sera faite à

-Mme la sous-préfète de Louhans,

-M. le maire de Cuiseaux,

-M. le responsable de l'unité territoriale de Saône-et-Loire de la DREAL de Bourgogne à Mâcon.

Mâcon, le - 3 DEC. 2013

Le préfet,

Pour le Préfet.
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Catherine SÉGUIN